

**Extrait n°2020-11-26-COM-16 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 26 novembre 2020

Finances - Taxe d'aménagement intercommunale - Rétablissement du taux sur la ZAC de Limère à Saint-Cyr-en-Val - Approbation.

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle Fernand Pellicer, rue Edouard Branly à Orléans.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 20 novembre 2020.

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR (jusqu'à 21h45),

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX,

LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 22h), Mme Tiphaine MIGNONNEAUD (à partir de 18h30), M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Valérie CORRE, Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 20h20), Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20h55),

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUMIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD (jusqu'à 22h), M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL (jusqu'à 21h45),

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 21h30), Mme Charlotte LACOLEY,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Jean-Yves CHALAYE

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Christelle MAES donne pouvoir à Mme Carole CANETTE

OLIVET : Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Michel LECLERCQ

ORLEANS : Mme Tiphaine MIGNONNEAUD donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (jusqu'à 18h30), M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à Mme Christel ROYER

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances

Commission ressources du 10 novembre 2020

Commission aménagement du territoire du 10 novembre 2020
--

Conseil métropolitain du 26 novembre 2020

16) Finances - Taxe d'aménagement intercommunale - Rétablissement du taux sur la ZAC de Limère à Saint-Cyr-en-Val - Approbation.

M. MARTIN expose :

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1^{er} mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire, devenue Orléans Métropole, a fixé par délibération n° 006059 du 17 novembre 2016, le taux et les exonérations facultatives de cette taxe sur son territoire.

Dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance et au cours des débats autour de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire en communauté urbaine, puis en métropole, il a été décidé, en concertation avec les 22 communes, de sectoriser le taux de taxe d'aménagement intercommunale et d'appliquer à chaque secteur le taux antérieurement décidé, permettant ainsi d'assurer la stabilité de la fiscalité de l'urbanisme sur le territoire des 22 communes et de laisser le bénéfice de la taxe d'aménagement aux communes pour le financement des équipements relevant de leurs compétences.

Certaines communes ont pu prendre des dispositions, antérieurement à 2017, concernant leurs zones d'activité et notamment des exonérations de zone d'aménagement concerté.

La suppression de la ZAC rétablit la taxe d'aménagement de plein droit. Les services de la préfecture ont ainsi informé dans ce cadre, de la suppression par arrêté en date du 19 novembre 2019, de la ZAC de Limère dont le périmètre s'étendait sur le territoire des communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val et qui avait bénéficié du dispositif d'exonération sur la ZAC.

Le rétablissement de la taxe d'aménagement de plein droit emporte l'application du taux de taxe d'aménagement à 1 %.

Pour mettre en cohérence ce territoire avec le reste du périmètre communal, il est nécessaire qu'Orléans Métropole délibère pour rétablir sur cette partie du territoire de Saint-Cyr-en-Val le taux actuellement applicable, qui est de 4 %.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 006059 en date du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 4 % pour la partie de l'ancienne ZAC de Limère relevant de la commune de Saint-Cyr-en-Val,
- maintenir les autres dispositions de la délibération du conseil de communauté n° 006059 en date du 17 novembre 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.